

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42,
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc PLANEIX, vice-président « Partenariats académiques et gouvernance » à effet de signer

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en dépenses et en recettes des projets « Eucor-Le Campus européen : structures frontalières », EPICUR et UFAZ et correspondant aux lignes budgétaires ci-dessous (e-otp dans SIFAC) :

- **dans le cadre d'« Eucor-Le Campus européen : structures transfrontalières » :**
 - W14RCEUR, W17RCEUR (financement IDEX),
 - EA6CPE01 (financement Interreg),
 - SA6CPE01.
- **Dans le cadre d'« EPICUR » :**
 - PACEPI / E19PAC01 : financement européen,
 - PACEPI / G20PAC01 : financement Investissements d'Avenir.
- **Dans le cadre d'UFAZ :**
 - DRIPOL / O16DRIO1

- Tout document administratif et contrat de l'établissement des domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions ;
- .des autorisations d'occupation domaniale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PLANEIX, Madame Sandrine SCHOTT-CARRRIERE, Directrice de la recherche et de la valorisation, reçoit délégation de signature.

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76
wbouchekouk@unistra.fr

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PLANEIX et de Madame Sandrine SCHOTT-CARRRIERE, délégation de signature est accordée à Madame Joëlle LACAVA, Directrice adjointe de la recherche et de la valorisation.

Article 4

Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane VUILLEUMIER, Professeur, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en dépenses et en recettes du centre financier DRICPE pour la ligne budgétaire ci-dessous (e-otp dans SIFAC) correspondant aux financements accordés au « Cluster en durabilité » :
 - * EA6CPE03 (financement Interreg)
- les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :
 - des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
 - des transactions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VUILLEUMIER, Madame Sandrine SCHOTT-CARRRIERE, Directrice de la recherche et de la valorisation, reçoit délégation de signature.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane VUILLEUMIER et de Madame Sandrine SCHOTT-CARRRIERE, délégation de signature est accordée à Madame Joëlle LACAVA.

Article 7

Délégation de signature est accordée à Monsieur Michel DE MATHELIN, Premier Vice-Président, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en dépenses et en recettes du centre financier DRICPE pour la ligne budgétaire ci-dessous (e-otp dans SIFAC) correspondant aux financements accordés à la « Grande Infrastructure de Recherche » :
 - * W17RGINF (financement IDEX)
 - * E17R601A (financement Interreg)
- Tout document administratif et contrat concernant les affaires de l'établissement des domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN, Madame Sandrine SCHOTT-CARRRIERE, Directrice de la recherche et de la valorisation, reçoit délégation de signature.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN et de Madame Sandrine SCHOTT-CARRRIERE, délégation de signature est accordée à Madame Joëlle LACAVA.

Article 10

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2023

Le président,



Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.